

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-156

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2021-11-02-00001 - DÉCISION D OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES **??** DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX DU 1er GRADE (2 pages)

Page 3

42_DDETS_Direction Départementale de l emploi, du travail et des solidarités /

42-2021-10-26-00002 - Arrêté portant retrait d agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection **??** des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 6

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-11-04-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon (1 page)

Page 9

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2021-10-20-00006 - AP492-DDPP-21 Portant publication de la liste des vétérinaires mandatés pour des missions de certification officielle en matière d échanges d animaux vivants et de leurs produits, dans le département de la Loire (4 pages)

Page 11

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2021-10-25-00004 - Arrêté préfectoral n°25-2021 **??** Pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 16

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

42-2021-10-26-00003 -
20210923-DEC-863-Modif-APMD-securisation-Echapre (2 pages)

Page 18

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

42-2021-11-05-00001 - Délégation de signature de la cheffe d'établissement du Centre de Détention de Roanne (10 pages)

Page 21

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-11-02-00001

DÉCISION D OUVERTURE CONCOURS EXTERNE
SUR TITRES
DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX DU 1er GRADE

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE SAGE-FEMME DES HOPITAUX DU 1^{er} GRADE

Le CHU de Saint-Etienne organise un concours externe sur titres pour **trois postes de Sage-Femme des Hôpitaux du 1^{er} Grade**.

TEXTE DE REFERENCE

Décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière,

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession de Sage-Femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions des articles L. 4111-1 à L. 4111-4 de ce code.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une **photocopie d'un des diplômes** ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession de Sage-Femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions des articles L. 4111-1 à L. 4111-4 de ce code et de tout autre titre détenu,
- Un **Curriculum vitae détaillé,** mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats.
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des Sages-Femmes des Hôpitaux,
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 02 Décembre 2021, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 02 DECEMBRE 2021

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-10-26-00002

Arrêté portant retrait d'agrément en qualité de
mandataire judiciaire à la protection
des majeurs exerçant à titre individuel

ARRETE
**portant retrait d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs exerçant à titre individuel**

La Préfète de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L. 472-1, L. 472-10 et R. 472-6-1 et R. 472-7 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le schéma régional 2017/2021 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire ;

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2012, 29 août 2012, 25 janvier 2013, 27 février 2013, 05 septembre 2013, 16 octobre 2013, 16 juin 2014, 15 décembre 2014, 17 mars 2015, 4 mai 2015, 18 août 2015, 27 novembre 2015, 18 février 2016, 1^{er} avril 2016, du 16 décembre 2016, du 30 juin 2017, du 5 octobre 2017, du 1^{er} février 2019, du 20 décembre 2019, du 15 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 modifiant les annexes de l'arrêté initial du 12 janvier 2012 susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 portant agrément de Madame Christine MENUGE-CREPEAU pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Considérant que Madame Christine MENUGE-CREPEAUX a demandé, en 2017, à être déchargée des mesures qui lui ont été attribuées et son maintien sur la liste départementale prévue à l'article L. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que Madame Christine MENUGE-CREPEAUX n'a pas donné suite aux sollicitations téléphoniques et au courriel du 15 avril 2021 de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire pour faire connaître son maintien ou non sur la liste prévue à l'article L. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'absence d'installation de l'activité de Madame Christine MENUGE-CREPEAUX constatée par un contrôle sur place effectué le 8 juin 2021 ;

Considérant la non réception du courrier, recommandé avec accusé de réception, du 8 juin 2021, adressé à Madame Christine MENUGE-CREPEAUX par la Direction départementale de

l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire et l'informant qu'une procédure de retrait d'agrément serait engagée ;

Considérant la cessation d'activité, enregistrée le 1er avril 2017 sur le répertoire SIRENE, du numéro SIRET 533 575 916 00028 correspondant à l'entreprise de Madame Christine MENUGE-CREPEAU ;

Considérant l'avis favorable, en date du 12 août 2021, de Monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saint Etienne au retrait d'agrément de Madame MENUGE-CREPEAUX ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément accordé le 16 janvier 2012 à Madame Christine MENUGE-CREPEAUX domiciliée Résidence Les Feuillantines – Bâtiment B – 21 rue Victor Hugo à SAINT-CHAMOND (42400), pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs lui est retiré.

Article 2 : Le retrait d'agrément vaut radiation du mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la liste mentionnée à l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre concerné ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et qui sera notifié à l'intéressée.

Saint-Étienne, le 26 octobre 2021

Pour La préfète
et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE
Thomas MICHAUD

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-11-04-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au
public de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon**

**L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Loire,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Chazelles-sur-Lyon, sise au numéro 2 de la rue Massenet à Chazelles-sur-Lyon, sera exceptionnellement fermée au public le mardi 16 novembre 2021.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 4 novembre 2021

Par délégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques
de la Loire,

Francis PAREJA

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-10-20-00006

AP492-DDPP-21 Portant publication de la liste
des vétérinaires mandatés pour des missions de
certification officielle en matière d'échanges
d'animaux vivants et de leurs produits, dans le
département de la Loire

Arrêté n° 492-DDPP-21

Portant publication de la liste des vétérinaires mandatés pour des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits, dans le département de la Loire

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R. 231-1-1, D.236-6 à D.236-9 ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telles que prévues à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu** l'arrêté n°434-DDPP-20 du 01 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés pour des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits, dans le département de la Loire ;
- Vu** le résultat de l'appel à candidatures pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits, dans le département de la Loire lancé le 31/08/2021 et clôturé le 01/10/2021 ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble  Le Continental  - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

Considérant les résultats de l'appel à candidatures clôturé le 01 Octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral n°434-DDPP-20 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1

Les vétérinaires mandatés pour l'exécution de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits, dans le département de la Loire, sont les suivants

Nom et prénom	Domicile professionnel d'exercice	Centre(s) de rassemblement attribué(s)	Durée du mandat
Dr Fabrice COTTE	SELARL DES VINGTAINS 5 chemin d'Urfé 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	Ets TRAPEAUX 42111 LA VALLA SUR ROCHEFORT ETS CLEMENT 42260 GREZOLLES	Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Franck POINT	SELARL DES VINGTAINS 5 chemin d'Urfé 42260 SAINT GERMAIN LAVAL		Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Léo CHARVIEUX	SELARL DES VINGTAINS 5 chemin d'Urfé 42260 SAINT GERMAIN LAVAL		Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Pierrick SAPIN	SELARL DES VINGTAINS 5 chemin d'Urfé 42260 SAINT GERMAIN LAVAL		Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Nicolas BERTHELIER	SELARL DANIERE et BERTHELIER 124 rue de Marcigny 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	ETS ROCHE 42720 BRIENNON	Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Mylène DURET	SELARL DANIERE et BERTHELIER 124 rue de Marcigny 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU		Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Gilles DANIERE	SELARL DANIERE et BERTHELIER 124 rue de Marcigny 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU		Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Ludovic BELLIS	SCP OUTTERS DONJON BELLIS Le Clos des Vignes 42640 ST GERMAIN LESPINASSE	DELTAGRO VOUGY 42720 VOUGY	Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Denis DONJON	SCP OUTTERS DONJON BELLIS Le Clos des Vignes 42640 ST GERMAIN LESPINASSE		Du 01/01/2021 au 31/12/2025
Dr Vincent OUTTERS	SCP OUTTERS DONJON BELLIS Le Clos des Vignes 42640 ST GERMAIN LESPINASSE		Du 01/01/2021 au 31/12/2025

Dr Loïc BAISE	SCP BOUTE DESMOLLES HUGUET GAUTHIER ZAC de Crémérieux – BP 35 – Savigneux 42601 MONTBRISON CEDEX	DELTAGRO CHALAIN 42600 CHALAIN LE COMTAL	Du 01/01/2016 au 31/12/2020
Dr Damien BOUTE	SCP BOUTE DESMOLLES HUGUET GAUTHIER ZAC de Crémérieux – BP 35 – Savigneux 42601 MONTBRISON CEDEX		Du 01/01/2016 au 31/12/2020
Dr Bernard HUGUET	SCP BOUTE DESMOLLES HUGUET GAUTHIER ZAC de Crémérieux – BP 35 – Savigneux 42601 MONTBRISON CEDEX		Du 01/01/2016 au 31/12/2020
Dr Marc PERROT	SELARL du val de Rhins 47 chemin de la croix de fer 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY	EUROPAGRI 42640 ST GERMAIN LESPINASSE	Du 01/11/2021 au 31/10/2026
Dr Louis FREMIN	SELARL du val de Rhins 47 chemin de la croix de fer 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY		Du 01/11/2021 au 31/10/2026
Dr Franck STALARS	SELARL du val de Rhins 47 chemin de la croix de fer 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY		Du 01/11/2021 au 31/10/2026
Dr Simon BRAS	SELARL du val de Rhins 47 chemin de la croix de fer 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY		Du 01/11/2021 au 31/10/2026
Dr Marc PERROT	SELARL du val de Rhins 47 chemin de la croix de fer 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY	SAS WEBER 42114 MACHEZAL	Du 22/10/2020 au 22/10/2025
Dr Louis FREMIN	SELARL du val de Rhins 47 chemin de la croix de fer 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY		Du 22/10/2020 au 22/10/2025
Dr Franck STALARS	SELARL du val de Rhins 47 chemin de la croix de fer 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY		Du 22/10/2020 au 22/10/2025
Dr Simon BRAS	SELARL du val de Rhins 47 chemin de la croix de fer 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY		Du 22/10/2020 au 22/10/2025

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°434-DDPP-20 du 22 octobre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés pour des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits, dans le département de la Loire.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 20 octobre 2021

La Préfète et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations

Signé Laurent BAZIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-10-25-00004

Arrêté préfectoral n°25-2021
Pour acte de courage et de dévouement



ARRETE PREFECTORAL N° 25 - 2021

POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

La préfète de la Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
Vu la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
Vu la demande du 23 septembre 2021 de M. le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire ;
Vu les rapports d'intervention du 7 août 2021 ;
Vu les certificats médicaux en date du 11 et 13 août 2021 du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Étienne et du service de soutien psychologique opérationnel de la zone Sud-Est ;
Vu les certificats médicaux personnels des agents de police suite à leur intervention du 7 août 2021 ;
Considérant les qualités de sang-froid et de courage dont ont fait preuve, les brigadiers de police Grégory BRANCATO et Sébastien THOMAS et les gardiens de la paix Franck LA MORTICELLA et Luigi MESSINA de la brigade anti-criminalité de la circonscription de sécurité publique de Saint-Étienne le 7 août dernier lors d'une situation d'une extrême sensibilité au cours de laquelle ils ont été menacés par un individu armé et ayant conduit à l'usage des armes administratives à plusieurs reprises ;
Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Une médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée aux policiers suivants :

- le brigadier de police Grégory BRANCATO, né le 24 avril 1979 à Saint-Étienne (42),
- le brigadier de police Sébastien THOMAS, né le 19 janvier 1975 à Remiremont (88),
- le gardien de la paix Franck LA MORTICELLA, né le 3 juillet 1971 à Saint-Étienne (42),
- le gardien de la paix Luigi MESSINA, né le 28 juin 1980 à Saint-Étienne (42),

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 25 octobre 2021

La préfète

Signé

Catherine SÉGUIN

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2021-10-26-00003

20210923-DEC-863-Modif-APMD-securisation-Ech
apre

ARRÊTÉ N°

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 23/04/2019 DE MISE EN DEMEURE DE SAINT-ÉTIENNE
MÉTROPOLE DE RÉALISER LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU BARRAGE DE L'ÉCHAPRE

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-1 à L.171-10 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 243-2 ;
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL/B3/2016-156 du 16 juin 2016 portant abrogation de l'arrêté inter-préfectoral du 27 août 2010 et fixant la nouvelle classe du barrage de l'Echapre ainsi que les mesures de réduction des risques, les études complémentaires, les travaux à réaliser et la date de la mise à jour de la prochaine étude de dangers ;
- VU** le rapport d'études techniques sur le barrage de l'Echapre (référence 16F-141-RL-18-A du 05/11/2018) réalisé par le bureau d'études agréé ISL et transmis par l'exploitant le 9 novembre 2018, actualisant la cote de danger de l'ouvrage et proposant de nouvelles modalités de gestion de la retenue du barrage de l'Echapre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°42-2019-0423-00003 du 23 avril 2019 portant mise en demeure de Saint-Étienne Métropole de réaliser les travaux de confortement du barrage de l'Echapre ;
- VU** les courriers de Saint-Étienne Métropole du 24 juin 2020 et du 21 décembre 2020 justifiant l'impossibilité de tenir les délais prescrits de réalisation des travaux de mise en sécurité du barrage de l'Echapre et proposant un nouvel échéancier de réalisation ;
- VU** le rapport d'inspection du barrage de l'Echapre réalisée le 24 mars 2021 par le pôle ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, transmis à l'exploitant par courriel en date du 27 avril 2021 ;
- VU** le Porter à Connaissance déposé par Saint-Étienne Métropole le 28 avril 2021 et complété par envoi du 1^{er} octobre 2021, relatif à la demande de travaux de mise en sécurité du barrage de l'Echapre ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 7 octobre 2021 du pôle ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 8 octobre 2021 à la connaissance de l'exploitant ;
- VU** l'absence d'observation sur ce projet, formalisée par l'exploitant par courrier en date du 13 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en sécurité de l'ouvrage ne pourront être terminés au 31 octobre 2021 en raison de circonstances de fait postérieures à l'édition de l'arrêté de mise en demeure du 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole exploite le barrage de l'Echapre avec abaissement de la cote d'exploitation et mise en place d'une surveillance renforcée de l'ouvrage ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : TRAVAUX DE CONFORTEMENT

L'article 1 de l'arrêté n°42-2019-0423-00003 du 23/04/2019 est remplacé comme suit :

Saint-Étienne Métropole (SEM), sise 2 avenue Grüner 42006 SAINT-ÉTIENNE, est mise en demeure au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement de réaliser les travaux de confortement du barrage de l'Echapre prévus à l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2016 **avant le 31 octobre 2022**.

Pour la réalisation de ces travaux, SEM fera appel à un maître d'œuvre unique agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-148 à R. 214-151 du code de l'environnement, en application de l'article R.214-120 du même code pour le suivi de la réalisation.

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent acte est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Une copie de cet arrêté est tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Loire, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Étienne, le 26 octobre 2021
La Préfète de la Loire

SIGNÉ

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2021-11-05-00001

Délégation de signature de la cheffe
d'établissement du Centre de Détention de
Roanne



Le chef d'établissement

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme ROY Manon**, en qualité d'Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme BRUNET Anne**, en qualité de Directrice Adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CORON Violaine**, en qualité d'Attachée d'administration de l'État, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme HUC Aude**, en qualité d'Attachée d'Administration de l'Etat, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme MOLLIÈRE Cécile**, en qualité de CSP, Chef de Détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BARLET Olivier**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BENSAID Abdelkader**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BIBES Frédéric**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BRANCO Thomas**, en qualité de CSP, adjoint au Chef de Détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CHARGUEROS Sandrine**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint uniquement dans le cadre des astreintes.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. COMBE Jérôme**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DORE Eric**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme. HILAIRE Béatrice**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MOINARD Thierry**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PADE Ludovic**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PAQUIRY Darryl**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PEREZ Reda**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PICHARD Eric**, en qualité d'officier, adjoint au responsable de secteur, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. SEGONDY Laurent**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. SIMON Jean Luc**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. VENUAT Guillaume**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. WLODARCZYK Yann**, en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BEN OTHMAN Naofel**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BERRY Eric** en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BOTTO Stéphane**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme BOURRAT Marie**, en qualité de Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CAPDEVIELLE Patrice**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DELAPLACE Pascal**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DELVALLEE Jonathan**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DUMONT Bertrand**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DUPASQUIER Olivier**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme GERNOT Patricia**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GIRARDET Franck**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GIRONES Rémi**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme JAGUENEAU Dominique**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. JOLY Damien**, en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LATOUR Didier**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MOLLON Bastien**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PICHARD Eric**, en qualité de Premier Surveillant, adjoint au responsable de secteur, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. RINGOT David** en qualité de Premier Surveillant, adjoint au responsable de secteur, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme ROLLIN Géraldine**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. RONNET Tony**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A ROANNE, le 5 novembre 2021

La Chef d'établissement
Célia POUGET

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires**
- 3 : Attachés**
- 3 bis : CSP – Chef de détention / Adjoint Chef de détention**
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : major et 1^{er} surveillant adjoint au responsable de secteur**
- 6 : majors et 1ers surveillants de roulement**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	3 bis	4	5	6
Organisation de l'établissement								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	Pas de délégation						
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X				
Vie en détention								
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X		
Présidence de la CPU	D. 90	X	X	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine	Art 46 RI	X	X	X	X			



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X		
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X	X	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X						
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X	X	

Centre de détention de Roanne
Rue Georges Mandel – BP 520
42323 ROANNE CEDEX
Tél : 04 77 23 83 00



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Isolement								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X			
Mineurs								
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514							
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12							
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1							
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1							
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520							
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X	X	

Centre de détention de Roanne
Rue Georges Mandel – BP 520
42323 ROANNE CEDEX
Tél : 04 77 23 83 00



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X			
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X	
Achats								
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X					
Relations avec les collaborateurs du SPIP								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X						

Centre de détention de Roanne
Rue Georges Mandel – BP 520
42323 ROANNE CEDEX
Tél : 04 77 23 83 00



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X						
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X			

Centre de détention de Roanne
Rue Georges Mandel – BP 520
42323 ROANNE CEDEX
Tél : 04 77 23 83 00



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Activités								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X		
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	X	X
Divers								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X					
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X					
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X					
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X					

Fait à Roanne, le 5 novembre 2021

La Chef d'Établissement du Centre de Détenation de Roanne

Célia POUGET

Centre de détention de Roanne
Rue Georges Mandel – BP 520
42323 ROANNE CEDEX
Tél : 04 77 23 83 00